

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION115

Objet : Contrat RPE pour des matinées psychomotricité.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° RPE-2025-AL-001 avec la psychomotricienne Alizé LE CALVIC : 28 rue du Président De Gaulle – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour des matinées psychomotricité dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° RPE-2025-AL-001 avec la psychomotricienne Alizé LE CALVIC : 28 rue du Président De Gaulle – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour des matinées psychomotricité dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne

Les matinées se dérouleront sur 6 communes du territoire Vie et Boulogne, du 6 novembre au 19 décembre 2025.

Le coût total s'élève à 1 176 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.